

3.5

Avis d'audiences

3.5 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'ACCOVAM, ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application / Avis d'audience et de chefs d'accusation ou veuillez vous reporter au lien suivant :

http://www.ida.ca/Enforcement/HearingAndParticulars_fr.asp



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :

Carmen Crépin
Vice-présidente, Québec
(514) 878-2854 ou ccrepin@ida.ca

Jeffrey Kehoe
Directeur, Contentieux de la mise en application
(416) 943-6996 ou jkehoe@ida.ca

AVIS AU PUBLIC : REQUÊTE

AFFAIRE VINCENZO FARRUGGIA

Le 28 avril 2008 (Montréal, Québec) – L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'ACCOVAM) a annoncé aujourd'hui que le 2 mai 2008, une audience sera tenue devant une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20, pour l'audition d'une requête en arrêt des procédures disciplinaires commencées à l'encontre de M. Vincenzo Farruggia, dont l'audience avait été ajournée le 23 novembre 2007.

La requête sera entendue vendredi le 2 mai 2008 à compter de 10h00, au 5, Place Ville-Marie, Bureau 1550, Montréal (Québec). L'audience sera publique, sauf dans la mesure nécessaire pour la protection de questions confidentielles. Des exemplaires de la décision de la formation d'instruction seront distribués.

L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) est l'organisme national d'autoréglementation du secteur des valeurs mobilières. L'Association a pour mission de protéger les investisseurs, de favoriser l'intégrité des marchés et d'accroître l'efficacité et la compétitivité des marchés des capitaux canadiens. L'ACCOVAM applique les règles et les règlements concernant la vente, les activités et les pratiques financières de ses sociétés membres et des personnes autorisées qu'elles emploient. Les enquêtes sur les plaintes et la discipline des sociétés membres et des personnes autorisées qu'elles emploient font partie du rôle de réglementation de l'ACCOVAM. L'ACCOVAM a pour politique de veiller à ce que les renseignements soient transmis, le cas échéant, aux autorités policières compétentes.